

701 Nature de la Compétition

- 701.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de semi-marathon.
- 701.2** Les Championnats de France de semi-marathon seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 701.3** Seules les catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France de semi-marathon.

702 Épreuves

- 702.1** Les Championnats de France de semi-marathon se dérouleront sur une seule journée.

- 702.2** Le programme pourra comprendre plusieurs courses.

702.3 Titres décernés :

- ⇒ Champion de France Homme
- ⇒ Championne de France Femme
- ⇒ Champions de France Juniors Homme & Femme
- ⇒ Champions de France Espoirs Homme & Femme
- ⇒ Champions de France Vétérans Hommes : V1 - V2 - V3 - V4
- ⇒ Championnes de France Vétérans Femmes : V1 - V2 - V3 - V4
- ⇒ Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des élites.
- ⇒ Champion de France par équipe masculine vétérans : addition des temps des 4 premiers athlètes vétérans d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des vétérans.
- ⇒ Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des élites.
- ⇒ Champion de France par équipe féminine vétérans : addition des temps des 3 premières athlètes vétérans d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des vétérans.

702.4 Règlements Techniques des épreuves.

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club, à l'exclusion des athlètes qualifiés à titre exceptionnel qui ne peuvent participer qu'à titre individuel. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^e (femme) ou du 4^e (homme) arrivant sera déterminant. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à

- ⇒ 1 pour toutes les catégories

Pour les courses communes à plusieurs catégories, il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

703 Qualifications - Engagements

703.1 Qualifications :

Seuls peuvent participer aux Championnats de France :

- les athlètes ayant réussi les minima dans les semi-marathons inscrits au calendrier des labels FFA ;

- les athlètes représentant la France et ayant réalisé ces minima lors des Championnats d'Europe ou du Monde ;

Ces deux critères doivent correspondre à la période de qualification.

La période de qualification sera communiquée sur le site internet www.athle.fr.

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualification et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des championnats de France.

703.1.1 **Minima :**

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de semi-marathon, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

703.1.2 **Qualifications exceptionnelles :**

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualification, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont :

- ⇒ avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- ⇒ avoir réalisé un podium sur un des championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- ⇒ être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

703.2 Engagements :

703.2.1 **Les engagements doivent être effectués directement par les clubs sur le site FFA à partir d'une date indiquée pour chaque Championnat et jusqu'au dimanche situé à J-15, dernier délai. Aucun engagement tardif ne sera accepté.**

Le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit.

703.2.2 Engagement sur internet www.athle.fr.

1. Cliquez sur "Championnats de France" dans le menu de gauche, puis, sur la sous rubrique "Hors Stade".

2. Seuls trois championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le championnat de France de votre choix.

3. Cliquez sur le lien "engagements" qui vous dirigera vers la page spécifique de gestion des qualifiés. À ce stade vous pourrez soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements.

4. Pour valider vos engagements, vous devez posséder un compte sur le site grand public athle.fr (pour vous identifier il faudra vous connecter à votre compte ; email + mot de passe en haut de la page à gauche).

Dans ce compte, sur la rubrique nommée "système d'information FFA", vous devrez saisir l'identifiant SI-FFA Administrateur ou Gestionnaire de votre CLUB (celui qui vous sert à passer vos licences du type Cxxxxxx_ADMIN ou Cxxxxxx_GES ou xxxxxxx = code club maître) et le mot de passe associé en cours de validité. La saisie de cette rubrique est une condition obligatoire pour pouvoir effectuer des engagements pour votre club.

La Ligue n'a rien à voir puisque ce sont les clubs qui engagent donc c'est identifiants clubs dont on parle.

5. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s.

Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements.

703.2.3 À la demande du DTN, la CNCHS pourra repêcher des athlètes ayant un classement de niveau international ou N1 jusqu'à 48 h avant le championnat. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

703.3 Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée

703.4 Désengagement :

Si un athlète déjà engagé ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par courriel : cnchs@athle.fr au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical ...).

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

704 Pénalités :

⇒ **Non-participation :** **150 €**

Sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNCHS au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

705 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

706 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.